

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 18 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 29 octobre 2021

L’an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. ASTIER Gérard, M. DHEILLY Jean-Jacques, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. DELPLANQUE Christian, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. LEROY Philippe, M. BOUTEMY Eric, Mme DIEPPE Delphine, M. VASSEUR Vincent, M. NIQUET Jean-François, M. KOSZTUR Pierre, M. CANDAS Bernard, Mme LANCIAUX Nathalie et M. ROUCOU Anthony.

Etaient absents : Mme TABOUX Nathalie représentée par Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, Mme PODEVIN Marie-José représentée par Mme MESROUA Martine, Mme POIRÉ Valérie représentée par M. ROUCOU Anthony.

Mme DIEPPE Delphine a été élue secrétaire de séance à l’unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2021 a été approuvé à l’unanimité.

M. le Maire propose à l’assemblée de supprimer deux ordres du jour « Reconversion du site Rosenlew – Demande de subvention auprès du Département de la Somme » et « Mobilier de la bibliothèque médiathèque – autorisation de signature d’un avenant » et d’en ajouter un « Créances éteintes services des eaux ». Vote pour à l’unanimité.

Créances éteintes services des eaux

M. le Maire explique à l’assemblée qu’il a reçu un mail le 21 octobre 2021 émanant du Centre des Finances Publiques de Doullens l’informant de la décision de la commission de surendettement d’imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à savoir un effacement de dettes correspondant à des factures d’eau impayées pour un montant de 307.56 €.

Le Centre des Finances Publiques demande au Conseil Municipal, d’entériner la décision de la commission de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’entériner la décision de la commission de surendettement et d’admettre en créances éteintes la somme de 307.56 €.

Autorisation de signature d’une convention de partenariat entre la CCTNP et les communes concernant le fonctionnement du réseau de bibliothèques, de la charte de coopération entre les bibliothèques municipales et le réseau de bibliothèques de la CCTNP et de l’annexe à la charte de coopération

M. le Maire informe l’assemblée que la bibliothèque médiathèque de Beauval va intégrer le réseau de bibliothèques de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et demande l’autorisation de signer les documents suivants :

- la convention de partenariat entre la CCTNP et les communes concernant le fonctionnement du réseau de bibliothèques,
- la charte de coopération entre les bibliothèques municipales et le réseau de bibliothèques de la CCTNP,
- l’annexe à la charte de coopération entre les bibliothèques municipales et le réseau de bibliothèques de la CCTNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité, M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents énumérés ci-dessus.

Règlement intérieur des bibliothèques en réseau CCTNP et fiche d’inscription

M. le Maire explique à l’assemblée, qu’en vue d’intégrer la bibliothèque de Beauval au réseau de bibliothèques de la CCTNP, le règlement intérieur des bibliothèques en réseau CCTNP ainsi que la fiche d’inscription doivent être soumis au conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur des bibliothèques en réseau CCTNP ainsi que la fiche d'inscription.

Autorisation de signature de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

La commune de Beauval a souscrit un contrat « maintien de salaire » auprès de la MNT afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé. Depuis plusieurs années, le nombre des arrêts de travail progressent à la hausse ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et en conséquence, à revoir les taux de cotisation de ses garanties.

Le taux de cotisation passera à 1.88 % au 1^{er} janvier 2022. Il est actuellement de 1.71 %.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 21/35^{ème}

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, 21 heures par semaine pour la bibliothèque médiathèque de BEAUVAL à compter du 29 novembre 2021. Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

En cas d'absence, cet agent pourra être remplacé par un autre agent.

M. ROUCOU A. : Vous avez trouvé quelqu'un ?

M. le Maire : Nous avons une sérieuse piste.

M. ROUCOU A. : Un beauvalois ?

M. le Maire : Non. Nous avons une personne dont le profil correspondait mais elle a trouvé du travail.

M. CANDAS B. : On peut savoir l'impact financier et sur quel budget cette personne sera payée.

M. le Maire : Elle sera payée sur le budget communal. Je vous enverrai le coût. Les crédits étaient déjà prévus au budget cette année.

M. le Maire précise que pour le moment, le poste est créé pour 21 heures par semaine mais qu'il sera amené à évoluer dans le temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, la création du poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à compter du 29 novembre 2021.

Approbation du programme un million d'arbres en Hauts de France sur la commune de BEAUVAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ce sujet a déjà été abordé.

Vu la délibération n° 2020.00289 (N° 20I94902) du Conseil Régional des Hauts de France, de la commission permanente du 30 avril 2020, relative à l'adoption du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France 2020-2022 et affectant une enveloppe de 2 000 000 € à cette action.

Vu la délibération du 30 septembre 2021 de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie

Considérant les modalités de portage du projet par la CCTNP :

De porter ce projet à l'échelle du territoire, en regroupant les plantations des sites de plusieurs communes.

De déposer la demande de subvention pour l'ensemble des 16 communes intéressées et la CCTNP.

Considérant que la Région interviendra financièrement à hauteur de 90 % du coût des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs). Toute autre dépense liée au projet n'est pas éligible. Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).

Considérant que la CCTNP s'engage à prendre en charge la totalité des coûts TTC des plants et des fournitures pour chaque site.

Considérant la fiche projet de la commune de Beauval annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce programme et s'engage :

A valider la fiche projet au sein du conseil municipal et la joindre à la délibération.

A réception, planter rapidement afin de favoriser la reprise et entretenir les arbres ou/et arbustes fournis par la CCTNP sur une durée minimum de 15 ans.

Un engagement sur la gestion et la pérennité du projet, comprenant l'adoption des pratiques de taille douce

Une préparation de sol est nécessaire avant toutes plantations et un paillage sera mis en place afin de limiter la concurrence avec les adventices.

Une protection des plants et un tuteur pour les arbres pourront être mis en place selon l'emplacement des projets

La commune associera autant que de besoin la population à la plantation et à l'entretien des arbres.
La commune communique sur l'opération conduite par la CCTNP avec le concours financier du conseil Régional des Hauts de France.

Acquisition d'un four pour la restauration scolaire – Demande de subvention

M. le Maire donne la parole à Mme MESROUA M. qui explique que suite à une augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire il est nécessaire d'acquérir un nouveau four.

Cette opération est éligible à l'aide en faveur de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance. Le taux de subvention est fixé à 100 % HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'école primaire. Le dossier doit être déposé avant le 31 octobre 2021.

Ce four à vapeur permettra de réchauffer des plats principaux en même temps que des entrées parce qu'aujourd'hui ce n'est pas possible dans la mesure où environ 80 enfants prennent leur repas quotidiennement à la cantine scolaire.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de l'opération HT 3 574.56 €

Subvention 100 % 3 574.56 €

Reste à charge commune 714.91 € correspondant à la TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'acquisition d'un four pour la restauration scolaire,
- de demander l'aide en faveur de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Acquisition de la parcelle AL 184

M. le Maire rappelle le projet de reconstruction d'un atelier municipal et explique que deux terrains ont été visités ; sur le premier on nous a mis des bâtons dans les roues et la commune n'a pas pu l'avoir, sur le deuxième le vendeur est revenu sur sa promesse de vente.

M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles AL 182 et AL 184 situées rue Pierre Villain à Beauval d'une superficie totale de 3848 m² appartenant à M. SUEUR pour la construction d'un nouvel atelier municipal.

M. CANDAS B. : Je trouve que le bâtiment SNED est bien situé parce qu'il est notamment situé auprès de la RN 25, pour les livraisons c'est l'idéal. Situation hors gel. Que va devenir ce bâtiment. On n'en entend toujours parler d'un repreneur mais on ne le voit jamais. Je ne suis pas sûr que ce soit la préoccupation principale des beauvalois, il y a énormément de choses à faire pour rendre ce village. Ensuite, sur le terrain AL 184, je ne suis pas sûr qu'une commission ait été consultée sur ce sujet. C'est un terrain qui est à usage agricole depuis plus de 30 ans avec une servitude de passage des animaux. Il faut savoir que l'agriculteur en place, utilise ce terrain-là pour desservir des terrains au-delà du chemin du tour de ville pour aller faire paître les animaux. Si on le prive de ce passage, cela va être problématique pour son exploitation. Ce terrain est situé à 50 mètres de son exploitation agricole donc le règlement sanitaire départemental est clair, les constructions sont interdites. L'agriculteur a mis en place un réseau d'adduction d'eau privé pour desservir ce terrain. Est-ce que vous envisagez une modification du PLU car à l'heure actuelle c'est un terrain agricole ?

M. le Maire : Ce n'est pas un terrain situé en zone agricole ; il est classé en zone AU, à urbaniser. Vous ne parlez que de l'intérêt d'un agriculteur, moi je parle de l'intérêt des beauvalois. Les ateliers sont trop loin, on perd trop de temps pour revenir avec les tondeuses au centre. Nous avons l'occasion de vendre l'atelier, la personne attend après nous.

M. ROUCOU A. : Non M. le Maire, lors du dernier conseil municipal, vous avez dit qu'il avait besoin que de la moitié du bâtiment et il nous laissait l'autre moitié. Il n'est pas bloqué, il n'attend pas après nous.

M. le Maire : En attendant que l'on construise en nouvel atelier. Aujourd'hui, il faut que je sache si j'ai un terrain pour pouvoir construire.

M. ROUCOU A. : Le prix d'achat ?

M. le Maire : Le prix est de 75 000 € aujourd'hui.

M. CANDAS B. : Vous avez l'estimation des domaines ?

M. le Maire : On est en dessous des seuils.

M. CANDAS B. : La valorisation a été faite par qui ?

M. le Maire : C'est un accord entre nous.

M. CANDAS B. : Et sur la priorité de l'agriculteur, s'il veut l'acheter, c'est possible aussi, après vous exercez le droit de préemption.

M. le Maire : Bien sûr. S'il le fait, vous allez me refaire le même coup que pour la maison à côté de chez DANEL. Vous pouvez y aller, c'est la commune qui va payer. Vous avez fait des pieds et des mains pour ne pas qu'on l'ait. Vous avez toujours voté contre. Maintenant, on a un terrain, on va l'acheter.

M. ROUCOU A. : Ce sujet n'a pas été discuté en commission alors que les précédents projets ont toujours été abordés. J'ai été convié à une commission de travaux il y a 10 jours pour statuer sur les chemins que l'on doit rénover dans le village.

M. le Maire : Cela s'est fait en 8 jours de temps, il n'y avait rien ce jour-là.

M. ROUCOU A. : Il n'y avait rien lundi et le lundi d'après vous m'envoyez la convocation avec « acquisition de la parcelle AL 184 ».

M. le Maire : Cela s'est fait très rapidement.

M. ROUCOU A. : Au début, vous nous avez toujours présenté le projet, on nous disant il ne faut pas laisser les employés communaux là-bas, c'est trop loin. Il fallait impérativement changer. Le premier, c'était DANEL, cela tombe à l'eau, projet Mme POTEI, c'est tombé à l'eau aussi. Ensuite, le projet rue Pierre Villain qui est encore tombé à l'eau, d'ailleurs on se demande pourquoi.

M. le Maire : C'est simple, c'est un problème de famille.

M. ROUCOU A. : J'ai téléphoné au vendeur aujourd'hui ; il m'a dit que ce n'était pas du tout ça. Il était prévu un mur anti bruit en béton.

M. le Maire : M. DHEILLY a parlé d'une séparation et il a utilisé le mot « mur ». Avant de construire un mur, nous sommes obligés de déposer une demande de travaux. On ne peut pas lui dire s'il y aura un mur ou une clôture, c'est le maître d'œuvre qui va le définir. On est allé le voir pour un problème entre sœurs que le lendemain, il nous a informé qu'il ne vendait plus son terrain.

M. ROUCOU A. : C'est ce que vous m'aviez dit à la commission mais je lui demandé et il m'a répondu qu'il n'y avait aucune histoire de famille et que c'était convenu avec M. DHEILLY de faire un mur en béton.

M. le Maire : C'est un problème de passage.

M. DHEILLY J.J. : Si tu veux demain je vais avec toi, on va le voir à deux.

M. ROUCOU A. : Y a-t-il réellement urgence M. le Maire ?

M. le Maire : Si on veut que la Menuiserie vienne, il faudrait peut-être que le dossier avance. A force de le faire attendre, ce Monsieur va finir par partir donc il y a urgence.

M. ROUCOU A. : Je trouve que ce n'est pas judicieux d'amener les ateliers municipaux dans le centre du village.

M. le Maire : C'est votre point de vue, vous avez le droit de vous exprimer.

M. ROUCOU A. : C'est un terrain situé en zone AU, vous avez raison sauf que, vous le savez, il y a une distance à respecter avec l'élevage de M. LAMBERTYN. Le propriétaire actuel ne pourra pas le vendre en terrain à bâtir parce que l'on ne peut pas construire d'habitations à proximité d'un bâtiment agricole.

M. le Maire : Un certificat d'urbanisme est en cours d'instruction. On attend la réponse.

M. CANDAS B. : Pourquoi présenter le sujet aujourd'hui alors ?

M. le Maire : Il faut que l'on avance sur le dossier. Je ne vais pas vous reconvoquer dans huit jours.

M. ROUCOU A. : Il y a un bâtiment d'élevage, il y a des distances à respecter, le propriétaire ne pourrait pas le vendre pour y construire des maisons.

M. le Maire : On attend le certificat d'urbanisme. Si le certificat est négatif, je n'achèterai pas le terrain.

M. ROUCOU A. : Ce terrain, on va l'acheter au prix le plus fort, 75 000 € c'est le prix du terrain à bâtir. Il faut ajouter les frais de notaires, le bâtiment qui va coûter environ 400 000 €.

M. le Maire : Entre 470 000 et 500 000 €.

M. ROUCOU A. : Vous vous rendez compte de la dépense que cela représente alors qu'à la base les employés ont des bâtiments, une voirie, ils ont tout ce qu'il faut pour pouvoir travailler et on va dépenser plus de 500 000 € pour les déplacer de quelques centaines de mètres.

M. ROUCOU A. : Vous récupérez la parcelle, maintenant je vous parle d'un agriculteur qui est là, vous vous imaginez la contrainte.

M. le Maire : C'est ce que je vous ai dit, vous regardez l'intérêt personnel d'une personne, vous ne regardez pas les intérêts de la commune.

M. ROUCOU A. : Les agriculteurs, on est capable d'aller les trouver pour faire des travaux, c'est vrai ou ce n'est pas vrai, ils ont toujours répondu présent.

M. le Maire : Non non, vous vous trompez là, pas tous.

M. CANDAS B. : Vous mettez en péril son exploitation.

M. le Maire : On l'inscrira aux restos du cœur. Vous plaisantez, on met en péril un agriculteur parce que l'on vend une pâturette de 3000 m².

M. DHEILLY J.J. : On a reçu une note de la Com des Com, les traversées de bêtes sur les routes vont être interdites.

M. le Maire : C'est la Com des com qui met en place un règlement.

M. CANDAS B. : C'est certainement le pouvoir de police du maire.

M. le Maire : Le Maire est responsable de tout, on le sait. Je demande au conseil de voter pour l'acquisition de cette parcelle si bien sûr le certificat d'urbanisme revient positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention d'acquérir les parcelles cadastrées AL 182 et AL 184 au prix de 75 000 € sans les frais et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Construction d'un nouvel atelier municipal – Désignation d'un maître d'œuvre

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un nouvel atelier municipal et explique qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre. Quatre cabinets ont été consultés, deux ont répondu.

- SAS OPEIC BATIMENTS 32 300.00 € HT

- Yves-Franck KIKI 54 600.00 € HT

M. le Maire propose de désigner la SAS OPEI BATIMENTS, M. KIKI étant au-dessus du seuil réglementaire de consultation.

M. CANDAS B. : Qui a établi le programme ?

M. le Maire : C'est le Maître d'œuvre. On a demandé un bâtiment de 600 à 700 m² selon les besoins.

M. CANDAS B. : Les besoins ne sont pas définis par le Maître d'œuvre.

M. le Maire : Ce Monsieur est venu. On a expliqué ce que l'on avait besoin dans le bâtiment c'est-à-dire des vestiaires, des sanitaires, une petite salle de repas, ce qu'il n'y a pas là-bas en bas.

M. CANDAS B. : On peut connaître le plan de financement que vous envisagez ?

M. le Maire : 180 000 € de vente de l'atelier, 250 000 à 300 000 € de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention d'attribuer la mission de Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de construction d'un atelier municipal à la SAS OPEI BATIMENTS pour un montant de 32 300.00 € HT soit 38 760.00 € TTC et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Tarifs de l'accueil périscolaire

M. le Maire donne la parole à Mme MESROUA qui informe l'assemblée d'un changement de facturation de l'accueil périscolaire depuis le 1^{er} septembre 2021, la régie ayant été supprimée. L'accueil périscolaire fera désormais l'objet d'une facturation mensuelle. Mme MESROUA propose d'appliquer les tarifs suivants

- 0.40 € la ½ heure pour un quotient familial jusqu'à 600 €

- 0.45 € la ½ heure pour un quotient familial de 601 € à 1050 €

- 0.50 € la ½ heure pour un quotient familial égal ou supérieur à 1051 €

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

Tout quart d'heure commencé sera facturé une 1/2 heure.

Le mercredi, le périscolaire fonctionne de 9h à 12h au tarif unique de 4€, il n'est pas possible de fractionner.

Après la fermeture de l'accueil périscolaire, des pénalités seront appliquées à raison de 2 € par quart d'heure de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 voix contre d'appliquer les tarifs ci-dessus énumérés pour les accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Constitution de provisions M49

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le risque de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes d'eau est avéré,

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes d'eau,

Mr le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de 15% des restes à recouvrer à partir de l'année 2011 jusqu'à 2019 soit $48\,868.99 \times 15\% = 7\,330.00 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 voix contre

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 7 600.00 €
- d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget M49.

Constitution de provisions M14

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le risque de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de ces dettes,

Mr le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de 15% des restes à recouvrer à partir de l'année 2016 jusqu'à 2019 soit $3\,304.27 \times 15\% = 495.64 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 voix contre

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 500.00 €
- d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget M14.

Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de 2 mètres de large le long des parcelles ZQ n°37 et 39

M. le Maire explique à l'assemblée que M. BOULOGNE nous a fait part de son projet de construire des maisons en haut de la rue de Créqui. Voyant que l'on était en travaux, il a déposé son certificat d'urbanisme, maintenant il en est au plan d'aménagement. Il y aurait sept maisons de construites et pour ne pas avoir de problème par la suite pour passer les réseaux et pour réaliser les stationnements, M. BOULOGNE nous cède à l'euro symbolique deux mètres de large tout le long de ses parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention d'acquiescer à l'euro symbolique une bande de deux mètres de large le long des parcelles cadastrés ZQ n°37 et ZQ n°39 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Aménagement du haut de la rue de Créqui – autorisation de signature d'un avenant aux travaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant aux travaux d'aménagement du haut de la rue de Créqui correspondant à des travaux de terrassement et de dressage de talus.

M. le Maire donne lecture de l'avenant :

Montant initial du marché :	199 944.17 € HT soit 239 933.00 € TTC
Montant de l'avenant :	8 319.10 € HT soit 9 982.92 € TTC
Nouveau montant du marché :	208 263.27 € HT soit 249 915.92 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux travaux ci-dessus énuméré.

Assujétissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter de 2023.

Il rappelle les conditions d'assujétissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il en avait déjà parlé. C'est une taxe que l'on peut mettre sur les logements vacants s'ils sont couverts, s'il y a l'électricité, l'eau, des sanitaires et qu'ils sont vacants depuis au moins 2 ans.

M. CANDAS B. : Quel est l'objectif que l'on poursuit, rendre plus attractive notre commune ou c'est pour enquiquiner les propriétaires qui ne veulent pas louer leur bien ? Il faudrait mener une étude avec les propriétaires qui ne veulent pas forcément mettre leur maison sur le marché parce que le marché immobilier sur Beauval n'est pas forcément prospère. Il faut connaître leurs motivations ou leurs difficultés pour vendre ou louer. Les familles sont souvent confrontées à des problèmes d'indivision. Ensuite, en 2028, il y aura notamment les problèmes de logements qui ne pourront plus être louer parce qu'ils deviendront des logements énergivores. Vous pouvez me dire combien il y a de logements vacants à Beauval ?

M. le Maire : J'ai demandé le chiffre à M. FROISSART suite à son étude, M. FROISSART étant notre interlocuteur au niveau de la Perception. Il devait me l'envoyer et je ne l'ai pas.

M. CANDAS B. : Je vais vous le dire. Il y en avait 86 en 2018 à Beauval soit 8.7 % de l'ensemble des logements. Ce qui traduit l'attractivité d'un territoire c'est aussi la démographie : Beauval, 2008, 2146 habitants, 2018, 2066. On a perdu 3.7 % d'habitants. Qui dit baisse de la population dit aussi baisse de la dotation globale.

M. le Maire : Nous avons eu quand même une grosse fermeture d'usine et lorsque nous avons mis en route cette commune, celle-ci était dans un état lamentable. Pour donner de l'attractivité à la commune, nous avons travaillé principalement sur l'école. Cela n'a pas plu à certains notamment au personnel de l'école. Aujourd'hui, on réhabilite les bâtiments pour que la jeunesse ait un lieu pour se retrouver. Nous travaillons sur des parcs de jeux et la bibliothèque Nous travaillons sur l'emploi en vendant les ateliers. Nous n'avons jamais entendu parler de Beauval comme on en parle aujourd'hui et en bien. Il y a une forte demande de logements mais les gens ne veulent ni louer ni vendre leur logement. Seulement, on a des gens qui achètent des maisons de cité et les louent un prix fou. Ils les achètent 50 000 € et les louent 600 € voir 700 €. J'ai une trentaine de demandes sur les logements SIP.

M. CANDAS B. : Ce qui serait intéressant c'est de trouver de jeunes couples qui achètent.

M. le Maire : Qu'est-ce que l'on fait avec Ages et vie. On va libérer des logements dans Beauval qui sont trop grands pour les personnes seules et qui vont partir chez Ages et Vie. On travaille beaucoup sur l'école. On a maintenant en moyenne 80, 85 gamins à la cantine scolaire. Et les salles associatives que l'on est en train de créer pour justement occuper les gens. Nous travaillons sur l'amélioration du cadre de vie en aménageant la rue de Créqui.

M. CANDAS B. : Je n'ai jamais été contre le projet de l'école, j'étais contre le financement de l'école qui a été désastreux pour les finances de la commune et tout cela pourquoi ? Parce qu'à un moment donné vous avez voulu faire l'école dans le cadre de votre mandat qui se terminait en 2014.

M. le Maire : Si nous avions voulu faire cela, l'école aurait été réalisée avant parce que l'on a reculé de façon à pouvoir le faire sur le site Rosenlew, on a perdu pratiquement 1 an. Nous n'avons pas pu le faire à cause de l'enquête de pollution.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 voix contre d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Renouvellement de baux

M. le Maire explique que des baux sont à renouveler pour une durée de 9 ans.

- A compter du 1^{er} octobre 2021

M. Eugène MOREL

AI n°60 – 12 a 60 ca – Le village

- A compter du 1^{er} octobre 2017

M. Loïc LAMBERTYN

ZI n°2 – 01ha 11a 60 ca – Au Champ Doux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler les baux ci-dessus énumérés et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Admission en non-valeur service des eaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu, du Centre des Finances Publiques de Doullens, un état des créances à admettre en non-valeur soit la somme de 7 569.54 € correspondant à des factures d'eau impayées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 7569.54 € et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Décisions modificatives commune

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative ci-dessous pour l'acquisition d'un four pour la restauration scolaire, la régularisation des amortissements, la constitution d'une provision, et la réintégration des études aux travaux :

Régularisation des amortissements

Dépenses de fonctionnement :

- article 042/6811 : dotation aux amortissements + 1 629.28 €
- article 023 : virement à la section investissement - 1 629.28 €

Recettes d'investissement

- article 021 : virement de la section d'investissement - 1 629.28 €
- article 040/2804181 : Autres org pub – biens mob, mat, études - 287.47 €
- article 040/28041582 : GFP : Bâtiments, installations + 550.98 €
- article 040/28041512 : GFP rat : bâtiments, installations + 1 030.29 €
- article 040/2804411 : Sub nat org pu – Biens mob, mat, études + 335.48 €

Constitution d'une provision et acquisition d'un four

Dépenses de fonctionnement

- article 658821 : Secours d'urgence - 5 000.00 €
- article 68/6817 : Dotation aux dépréciations des actifs circulants + 500.00 €
- article 023 : virement à la section d'investissement + 4 500.00 €

Recettes de fonctionnement

- article 021 : virement de la section de fonctionnement + 4 500.00 €

Dépenses d'investissement

- article 2135 : installations générales + 4 500.00 €

Réintégration des études et des frais d'insertion aux travaux (pôle socio culturel, trottoirs rue Armand Devillers et accessibilité de la mairie et de la salle Pierre Sueur)

Recettes d'investissement

- article 041/2031 : frais d'études + 72 316.30 €
- article 041/2033 : frais d'insertion + 108.00 €

Dépenses d'investissement

- article 041/2152 : Installation de voirie + 5 850.00 €
- article 041/2313 : Constructions + 63 730.30 €
- article 041/2135 : Installations Générales + 2 844.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre les décisions modificatives énumérées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette décision.

Décisions modificatives service des eaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative ci-dessous pour les admissions en non-valeur ainsi que pour le remplacement d'une pompe et colonne de forage intérieur à la station de pompage et la constitution d'une provision.

Dépenses de fonctionnement :

- article 628 : divers - 39 600.00 €
- article 6541 : créance admise en non-valeur + 7 000.00 €
- article 6817 : dotation aux dépréciations des actifs circulant + 7 600.00 €
- article 023 : Virement à la section d'investissement + 25 000.00 €

Recette d'investissement

- article 021 : Virement de la section de fonctionnement + 25 000.00 €

Dépense d'investissement

- article 2135 : installations générales + 25 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la décision modificative ci-dessus énumérée et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette décision.

Questions diverses

M. CANDAS B. : Où on en est par rapport à l'escalier de secours que l'on évoque depuis février ?

M. le Maire : Et vous l'évoquerez encore au prochain conseil parce que nous n'avons pas avancé du tout sur ce dossier-là. M. DHEILLY relances l'entreprise MDT sans arrêt sans arrêt.

M. CANDAS B. : Il y a un incendie qui se déclare dans la cage comment fait-on ?

M. le Maire : Moi j'enfonce la porte.

M. CANDAS : Parce que la porte est verrouillée là ?

M. le Maire : Elle est verrouillée oui. Avec une table, vous l'enfoncez.

M. CANDAS B. : C'est vous qui le dite. Normalement, il y a un système pour ouvrir la porte.

M. le Maire : Oui elle est verrouillée parce que le voisin empêchait de...

M. CANDAS B. : Je voudrais que cela soit consigné dans le PV. On est plus de vingt, on est dans une situation illégale.

M. le Maire : C'est de ma responsabilité et j'assume.

M. CANDAS B. : De votre responsabilité personnelle et la commune peut être engagée également.

M. le MAIRE : Donc on n'occupe plus jamais cette salle ?

M. CANDAS B. : Plus de conseil municipal tant que cela n'est pas réglé.

M. le Maire : Vous demandez à ce que l'on occupe plus la salle ?

M. le Maire : Je pose la question est ce que vous me dites je suis en danger, je ne veux pas assister au conseil ?

M. CANDAS B. : Vous nous avez dit en février qu'il y avait urgence par rapport à ce dossier-là, que vous alliez mettre en place un escalier de secours en colimaçon en façade de la mairie, parce que vous ne pouviez plus utiliser cet escalier, que vous étiez sous astreinte avec votre voisin et que problème devait être réglé sous quatre mois.

M. le Maire : Il y a bien plus que cela. Moi j'ai condamné la porte à la fin de l'astreinte. A partir de ce moment-là, il n'y a plus d'utilisation de l'escalier. J'ai répondu à la demande du Tribunal. Le Tribunal a dit « on condamne l'escalier, on le recouvre », personne n'a voulu le recouvrir. Le sapiteur a dit qu'il fallait faire un escalier en colimaçon. Les plans ont été envoyés aux entreprises consultées. Je ne peux pas aller chez MDT.

M. CANDAS B. : Vous avez signé la commande de cet escalier-là.

M. le Maire : Bien sûr que j'ai signé la commande. On attend, on pousse. C'est pareil pour les grilles, il y a deux mois qu'elles auraient dû être remontées.

M. ROUCOU A. : Pour l'aménagement de la rue de Créqui vous avez une demande de M. CANDAS

M. le Maire : Oui je l'ai reçu hier en recommandé.

M. ROUCOU : A propos des bateaux, il y a une demande particulière parce qu'il y a une configuration particulière de son terrain et il demande s'il est possible de l'élargir de 2 mètres parce que son portail n'est pas tout à fait en alignement. Il avait vu directement Jean-Jacques DHEILLY qui devait voir avec M. le Maire. Il ne devait pas y avoir de problème car cela n'engendrait pas de surcoût. Il a également demandé directement à l'entreprise qui réalise les travaux qui a confirmé. M. le Maire a dit non.

M. le Maire : Non, il a dit qu'il faisait une entrée comme tout citoyen. Pourquoi j'irai faire des bateaux plus grands chez M. CANDAS et que je n'irai pas les faire ailleurs ?

M. le Maire : M. CANDAS, pour un oui, pour un non, nous met au Tribunal. Dans ce mail, il demande également à avoir un macadam entre chez lui et le 107. Aujourd'hui, ce côté de route n'est pas prévu dans les travaux puisque l'on ne peut rien faire au niveau du carrefour. Le jour où l'on réalisera ces travaux-là, on en profitera pour effacer les réseaux. Aujourd'hui on ne peut rien faire donc on ne va pas se plaindre.

M. le Maire : Je ne vous enverrai pas de courrier, je vous le dis. On ne fait pas de macadam, on fait le bateau sur l'entrée de 7 mètres.

M. le Maire : Il n'y a pas de plan d'aménagement, il n'y a rien. On a une demande de CU d'information et non opérationnel qui a été demandée. M. BOULOGNE, lui, nous a donné le terrain.

M. CANDAS B. : Je ne vous ai pas demandé la contrepartie par rapport à M. BOULOGNE.

M. le Maire : Moi je vous avais proposé de vous réaliser les entrées sur le terrain, les alimentations en eau et assainissement. Vous les avez refusés. A chaque fois il fallait remettre encore.

M. CANDAS B. : La différence entre M. BOULOGNE et moi, c'est que moi j'habite sur la parcelle et notamment j'ai une clôture et une haie.

M. le Maire : C'est normal qu'on la repose la clôture. Mais seulement il fallait vous remettre une haie, amener de la terre dans votre famille. Le débat est clos. On fait les bateaux sur le terrain sur lequel seront construites les deux habitations.

M. ROUCOU A. : Il y a eu un conseil d'école hier, un sujet a été abordé : le remplacement des ATSEM. Je voudrais que vous expliquiez au conseil municipal votre position. J'ai cru comprendre que les arrêts inférieurs à 2 jours ne seraient plus remplacés. Pour quelle raison ?

M. le Maire : On nous adresse un article en nous précisant qu'il doit y avoir des ATSEM dans les classes ce qui est tout à fait normal. Il manquait juste une toute petite phrase, une ATSEM doit s'occuper entre 25 et 30 enfants. Il y a deux ATSEM et moins de 60 maternelles ; elles peuvent assurer le service. Il y a trois ATSEM en temps normal, je ne vois pas pourquoi on en mettrait une troisième pour deux jours. Pourquoi on en est arrivé à cette situation ? On nous a sérieusement remontait les bretelles, pour rester correct parce que l'on a eu un manque de remplacement le lundi matin. On a eu une ATSEM en congé et un agent en accident du travail. Deux personnes étaient absentes en même temps sinon il y aurait une ATSEM comme d'habitude. Pour être tranquille, j'ai dit « pour les arrêts inférieurs à deux jours on ne remplace pas », il nous reste du temps pour remplacer sur la semaine.

M. ROUCOU A. : Vous dites il y a trois ATSEM, il y a trois classes aussi ; deux classes de 14 enfants et une classe de 19 enfants donc une ATSEM dans chaque classe. En cas d'absence de l'une d'entre elles, comment on fait la 3^{ème} classe.

M. le Maire : Elle va demander de l'aide à la classe d'à côté.

M. ROUCOU A. : On parle de qualité de travail et du bien-être des enfants. Vous pouvez avoir une ATSEM le jour même.

Mme MESROUA M. : Je connais énormément d'écoles avec une ATSEM pour 35 enfants.

M. ROUCOU A. ajoute que lorsque les enseignantes demandent des travaux ou du matériel c'est refusé ou alors c'est du bricolage.

Mme MESROUA M. répond que lors du conseil ils ont demandé des chaises, un tableau blanc, des tables pour la classe du dispositif ULIS et des portemanteaux. Tout a été accepté.

Mme MESROUA M. précise que beaucoup de choses ont été réalisées en juillet dernier dans l'école. Tout ce qui a été demandé.

Levée de la séance à 21h30

Le soussigné constate que le compte rendu de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le vingt-neuf octobre deux mil vingt et un conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.